



**GAY-LUSSAC**  
GESTION

**POLITIQUE  
CHARBON**

**2024**

## 1) État des lieux et risques à l'égard d'une exposition au charbon

Avec cette politique sectorielle, Gay-Lussac Gestion propose sa stratégie de sortie d'exposition et d'arrêt de financement du charbon, et ce, en lien avec les recommandations des acteurs de la place financière de Paris, mais également avec celles de l'Association Française de Gestion Financière (AFG).

Gay-Lussac Gestion souhaite également s'aligner de manière préventive et précise avec les législations française et européenne en vigueur et en développement autour de la transition énergétique, à l'image de la Loi Energie Climat par exemple.

Par ailleurs, en tant que société de gestion de portefeuille, Gay-Lussac Gestion est consciente des enjeux climatiques relatifs à notre siècle, à l'aide des différents rapports d'experts tels que ceux du GIEC ou de l'AIE. En tant qu'acteur de la finance, nous sommes également conscients de notre part de responsabilité

Gay-Lussac Gestion a pour objectif de s'aligner aux objectifs de développement durable des accords de Paris. Pour y parvenir, notre société de gestion a décidé de cibler son action sur la mise en place d'une stratégie charbon. Aujourd'hui, le charbon constitue la première source de gaz à effet de serre, et ce à hauteur de 40%, devant le pétrole<sup>1</sup>. Par ailleurs, la date butoir de l'Europe pour sortir officiellement du charbon est fixée à 2030.

Avant d'exposer l'organisation de la stratégie de sortie du charbon chez Gay-Lussac Gestion, voici une liste non-exhaustive des risques liés à une exposition plus ou moins élevée des actifs au charbon :

### Risque réglementaire

De nombreux pays sont en train de prendre des engagements visant à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> et créent des réglementations favorables à la décarbonation de l'économie.

### Risque financier

En cas de hausse du prix du carbone, la problématique des actifs échoués (i.e. les investissements qui perdent de leur valeur par une évolution de la législation, des contraintes environnementales ou technologiques, des stratégies de désengagement) se fait plus pressante, et le nombre croissant d'investisseurs qui délaissent ce secteur amplifie le risque sur les valorisations.

### Risque de réputation

Un consensus de Place s'étant dégagé pour considérer la sortie du charbon thermique, les controverses liées au financement du charbon sont très importantes et exposent les sociétés de gestion qui n'auraient pas défini de stratégie de sortie.

### Risque physique

Le charbon étant la source d'énergie la plus émettrice de gaz à effet de serre (GES)<sup>2</sup>, continuer de financer le charbon risquerait d'aggraver le réchauffement climatique qui pèsera sur l'économie et sur la stabilité financière.

Ces différents risques cités ci-dessous sont issus du [guide de l'AFG sur l'élaboration d'une stratégie charbon](#).

## 2) Politique d'exclusion du charbon

### Seuils

Gay-Lussac Gestion applique, au sein de sa politique d'exclusion, une **exclusion systématique à la hauteur de 5% du chiffre d'affaires** des entreprises exposées directement ou indirectement au charbon dans le cadre de leurs activités.

La politique d'exclusion s'applique à tous les produits OPC (FCP, FCPE, SICAV) proposés par Gay-Lussac Gestion, et est disponible dans la Politique ESG du site internet de Gay-Lussac Gestion, [www.gaylussacgestion.com](http://www.gaylussacgestion.com), dans la rubrique [Investissement Responsable](#).

### Périmètre

Sont définies comme activités **directement** exposées au charbon :

- Production : Exploration, Extraction et Traitement.
- Exploitation : Production d'électricité à partir de charbon, industrie (exemple : production d'acier)

Sont définies comme activités **indirectement** exposées au charbon :

- Transport/Stockage

<sup>1</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-05/datalab-46-chiffres-cles-du-climat-edition-2019-novembre2018.pdf>, émissions mondiales de GES hors usage des sols et forêts en 2016

<sup>2</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-05/datalab-46-chiffres-cles-du-climat-edition-2019-novembre2018.pdf>, émissions mondiales de GES hors usage des sols et forêts en 2016

Gay-Lussac Gestion intègre dans les activités exclues aussi bien la production de charbon thermique (exploitation de mines de charbon comme source d'énergie pour la production d'électricité), que le charbon sidérurgique/métallurgique (utilisé pour la fabrication de l'acier notamment). Malgré le manque d'intermédiaires technologiques au charbon dans la sidérurgie, Gay-Lussac Gestion fait le choix de s'inscrire également dans une exclusion stricte à la hauteur de 5% du chiffre d'affaires de l'émetteur.

Par ailleurs, Gay-Lussac Gestion n'investit strictement pas dans des sociétés engageant de nouveaux projets liés au charbon, tels que l'expansion des mines à charbon, l'expansion de capacité installées, l'expansion d'infrastructures ou tout type de nouveau financement.

Les secteurs les plus concernés dans l'implication au charbon : énergie, matériaux, industrie et services aux collectivités.

### Calendrier

La date butoir de désengagement de l'Europe du charbon étant fixée à 2030, Gay-Lussac s'engage à y être aligné en amont. Pour se faire, l'exclusion au charbon appliquée aux actifs investis chez Gay-Lussac tendra à 0% d'ici 2025. De cette manière, les émetteurs exclus concerneront toutes les activités exposées au charbon de manière directe ou indirecte à partir de plus de 0% de leur chiffre d'affaires.

## 3) Engagement actionnarial dans les entreprises exposées au charbon

Gay-Lussac Gestion a mis en place une stratégie d'engagement systématique auprès des entreprises émettrices concernant l'implication dans le charbon, et ce, s'articulant autour de plusieurs champs d'actions.

### Vote Actionnarial

Tout d'abord, la société pratique le vote actionnarial et s'engage publiquement durant ces votes auprès des sociétés émettrices. Le vote est constamment orienté vers les critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance) et condamne l'exposition au charbon. La politique de vote de Gay-Lussac Gestion est présente dans la politique d'engagement actionnarial de Gay-Lussac Gestion, sur le site internet [www.gaylussacgestion.com](http://www.gaylussacgestion.com), rubrique [Investissement Responsable](#), et est en ligne avec la stratégie charbon.

### Dialogue avec les émetteurs

Dans le cadre du processus d'investissement, les analystes sont en contact direct avec les émetteurs. De cette manière, le dialogue avec les émetteurs engagés dans le charbon est tourné vers l'incitation à la fermeture et une sortie complète de ces activités, en lien avec la stratégie charbon de Gay-Lussac Gestion.

### Engagement collaboratif

Gay-Lussac Gestion participe à de nombreuses initiatives d'engagement collaboratif sur le climat. En effet, la société est signataire des UN-PRI, de l'initiative Finance for Biodiversity Pledge, et soutient également les initiatives de la TCFD et de la TNFD.

Ces engagements, centrés sur la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité, viennent appuyer la prise de conscience de la responsabilité de la société vis-à-vis des enjeux climatiques actuels en tant qu'acteur du secteur financier. La biodiversité et le climat sont inhérents au secteur car les institutions financières pourraient être exposés à des risques directs et indirects liés à leur dégradation.

## 4) Mesurabilité et reporting

Gay-Lussac Gestion souhaite mettre en avant la transparence de ses investissements, en lien avec la politique ESG et les valeurs de la société. De ce fait, la mesurabilité de l'impact environnemental est primordiale et passe par des **indicateurs en relatif et en absolu** rendus publics et partagés dans les reportings présents sur le site internet de la société : [www.gaylussacgestion.com](http://www.gaylussacgestion.com).

Le taux d'exposition au charbon des actifs financiers dans lesquels Gay-Lussac Gestion est investi au travers de ses produits proposés est disponible sur les reportings extra-financiers semestriels des fonds.

- **Indicateur relatif utilisé** : le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise lié au charbon, de manière directe ou indirecte. Le périmètre de cette exposition est déterminé [dans la politique d'exclusion de ce document](#).
- **Indicateur absolu utilisé** : la capacité installée de génération d'électricité au charbon en GW.

La fiabilité des données utilisées est assurée par l'analyse extra-financière interne ainsi qu'à l'aide de fournisseurs de données ESG externes tel que MSCI, ou encore les rapports d'exposition au charbon de Coalexit.

Coalexit est une coalition de 30 ONG proposant une base de données gratuite disponible sur leur site internet, <https://coalexit.org>, mettant à disposition l'exposition au charbon des entreprises. Gay-Lussac Gestion se base sur ce rapport de données pour surveiller l'exposition au charbon des entreprises en portefeuille.

L'équipe d'analyse, en contact régulier avec le management des entreprises investies, n'hésite pas à aborder le sujet de l'exposition au charbon, quand cela est nécessaire et que les informations ne sont pas clairement transparentes du côté de l'émetteur.

Par ailleurs, Gay-Lussac Gestion s'engage à réviser sa politique de stratégie charbon de manière annuelle.

## 5) Fonds dédiés et Mandats de gestion

Dans le cadre de son activité de Gestion Privée et de gestion sous mandat, Gay-Lussac Gestion sensibilise ses clients quant à ces problématiques et propose l'application de la stratégie charbon pour tout nouveau mandat.

La gestion privée propose également à ses clients un mandat de gestion ISR aligné avec la politique ESG, incluant la politique d'exclusion propre à Gay-Lussac Gestion.

## Avertissement

Le présent document a été rédigé et publié par **Gay-Lussac Gestion**, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 95-001, ayant son siège social 45 avenue George V 75008 Paris, France, SIRET 397 833 773 00021 RCS PARIS, site web <https://www.gaylussacgestion.com/>.

Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question. Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du **Prospectus** et du document d'information clé pour l'investisseur (**DICI**) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question. Cette documentation est disponible sur le site web ou sur simple demande auprès de Gay-Lussac Gestion.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'est nullement obligée de les tenir à jour ou de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

**Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement.** Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. **Les performances réalisées par le passé ne préjugent pas des résultats futurs ni de la réalisation des objectifs des différents produits. Elles ne sont pas constantes dans le temps. L'investisseur doit être conscient qu'investir comporte des risques de perte totale ou partielle du capital investi.**

Les informations contenues dans ce document ne sauraient constituer un conseil en investissement, une proposition d'investissement ou une incitation quelconque à opérer sur les marchés financiers. Les appréciations formulées reflètent l'opinion de leurs auteurs à la date de publication et sont susceptibles d'évoluer ultérieurement. Gay-Lussac Gestion ne saurait être tenue responsable, de quelque façon que ce soit, de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. La présente publication ne peut être reproduite, totalement ou partiellement, diffusée ou distribuée à des tiers, sans l'autorisation écrite préalable de Gay-Lussac Gestion.